

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 16 janvier 2023, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Pierre Provost, Georges Forcier et Mesdames les conseillères Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Est absent le conseiller M. Éric Tessier.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Un citoyen est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 2023-01-001

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Mélanie Parenteau,
Et appuyée par Jean Beaubien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU TAUX DE TAXE GÉNÉRAL 2023
- 4.3 Offre de services Bernier Fournier Avocats
- 4.4 Offre de services FBL Société de comptables agréés
- 4.5 Séance extraordinaire – Adjudication refinancement des règlements d'emprunt
13 février 2023

5. TRAVAUX PUBLIQUE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE

10. SUJETS DIVERS

- 10.1 Démission France Desjardins – La Bouquinerie
- 10.2 Remerciement aux bénévoles

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 2023-01-002

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

Séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Karine Descheneaux
Appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, les procès-verbaux des séances du 5 et 19 décembre 2022.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Comptes à payer

Résolution 2023-01-003

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 91 895,55 \$.

4.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU TAUX DE TAXE GÉNÉRAL 2023

Résolution 2023-01-004

Règlement numéro 217-2023 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2023

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2023;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2023;

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

Considérant les articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Jean Beaubien à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

En conséquence,

Sur proposition de Mélanie Parenteau,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le présent règlement portant le numéro 217-2023 établissant le taux de taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2023, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2023, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de **0,3363 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 – TAXES DE SECTEUR - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 184-2016

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 184-2016 relatif à la mise aux normes des installations septiques un montant établi selon l'endettement relatif à la dette de chacun.

ARTICLE 4 – COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2023, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

- 213,00 \$** par unité d'occupation permanente

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

- 120 \$** autocollant vendu du 1er janvier au 31 décembre 2023

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et/ou chaque immeuble desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

- 150 \$** par unité desservie

Le tarif de base inclut une consommation de **20 000** gallons ou de **90.909** mètres cubes par unité.

De plus, chaque mètre cube d'eau supplémentaire consommé sera au coût de **1,00 \$** et chaque 1000 gallons sera au coût de **4,50 \$**. L'eau au compteur consommée en 2022 sera facturée sur le compte de taxes 2023.

Le tarif de base pour un compteur inactif ou inutilisé est fixé à **65,00 \$** par compteur.

Des frais d'administration de **25,00 \$** par unité desservie seront facturés pour tout immeuble desservi hors du territoire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

ARTICLE 6 – TAXES SPÉCIALES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie

contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

ARTICLE 7 – TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DÉROGATIONS MINEURES

Des frais de **100 \$** sont exigés pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de toute demande relative à l'occupation du domaine public, et ce, en vertu du règlement 190-2016.

Des frais de 300 \$ sont exigés pour toute demande de dérogations mineures.

ARTICLE 8 – TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR SERVICES SPÉCIAUX AUX TRAVAUX PUBLICS

Ouverture et fermeture de l'eau : **20 \$**

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture de l'eau si les deux opérations sont réalisées dans la même journée. Sinon, deux frais seront facturés.

Pour l'installation d'un nouveau compteur (nouvelle résidence) :

La facturation sera égale au prix du fournisseur plus les frais d'installation.

Raccordement d'aqueduc :

Les travaux de raccordement entre la ligne de propriété publique et la conduite principale d'aqueduc sont effectués par la municipalité.

Coût des raccordements :

Lorsqu'il n'y a aucun service existant d'aqueduc entre la conduite principale (publique) et la ligne de propriété, les frais de raccordement sont d'un maximum de **1 500 \$**.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à **300 \$**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 10 – DATE D'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 11 – SOLDE DÛ

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 – TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 13 – FRAIS DE BANQUE

Des frais de banque de **25 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.3 Offre de service Bernier Fournier avocats

Résolution 2023-01-005

Sur proposition de Pierre Provost,
Appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu, à l'unanimité,

De renouveler le contrat de service avec la firme Bernier Fournier avocats au montant forfaitaire de 1 250,00 \$, jusqu'à concurrence de dix (10) heures par période d'une année.

4.4 Offre de services FBL société de comptables agréés.

Résolution 2023-01-006

Considérant que la firme FBL offre ses services pour des mandats d'audits des états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembre 2022, 2023 et 2024;

Considérant que les honoraires proposés dans cette offre de service sont en relation avec la norme d'audit généralement reconnue du Canada et s'élèvent à 10 200 \$ pour 2022, 11 000 \$ pour 2023 et à 11 800 \$ pour 2024;

En conséquence,

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella accepte l'offre de service sur trois (3) ans de la firme FBL, pour les mandats d'audits, au montant de 10 200 \$ pour 2022, 11 000 \$ pour 2023 et de 11 800 \$ pour 2024.

4.5 Séance extraordinaire – Adjudication refinancement des règlements d'emprunt

Avis est donné qu'une séance extraordinaire aura lieu le 13 février 2023 pour l'adjudication du refinancement des règlements d'emprunt. L'heure reste à confirmer.

5. TRAVAUX PUBLICS

RIEN

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

RIEN

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Discussion concernant les boîtes arrachées sur le rang Sainte-Catherine par le déneigeur du MTQ.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

RIEN

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport du comité

Des démarches seront faites au cours des prochaines semaines afin de prendre des informations pour une activité de cabane à sucre à l'Érablière Durocher au printemps.

10. SUJETS DIVERS

10.1 Démission de Madame France Desjardins – La Bouquinerie

Suite à la démission de Mme France Desjardins à titre de bénévole à La Bouquinerie, les conseillers et la mairesse tiennent à remercier Mme Desjardins pour le travail effectué. Il est annoncé que La Bouquinerie sera bientôt ouverte sur les heures d'ouverture du bureau et tous les soirs de séance ordinaire jusqu'à 18h30.

10.2 Remerciement bénévoles pour la période des fêtes

Résolution numéro 2023-01-007

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu unanimement

Que le conseil remercie les bénévoles Nathalie et Jean qui se sont occupés des décorations de Noël et du ménage de la salle communautaire entre les réceptions, et remercier Manon Blanchette pour son aide.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande s'il est possible pour la Municipalité de contacter le MTQ concernant les boîtes aux lettres qui sont arrachées par le déneigeur sur la route 122. Il est discuté de s'informer auprès de la Municipalité de Saint-David afin de savoir s'ils ont eux aussi le même problème, et de contacter le MTQ concernant la problématique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 2023-01-008

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h20.

Marie Léveillé
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2023. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 6 février 2023.